



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du samedi 23 mai 2026 **présenté par l'entreprise VEOLIA EAU** par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation pour travaux de création de branchement d'eau potable et assainissement, Route de Dry.

ARRÊTE n° 74-05-2026

Article 1^{er} : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à effectuer des travaux de création de branchement d'eau potable et assainissement 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du lundi 1^{er} juin au vendredi 31 juillet 2026. La Route de Dry sera barrée de l'angle de la Route de Blois/ Route de Dry at Route de Dry//Rue de Villecante, le temps des travaux.

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt **le lundi 1^{er} juin 2026 et terminés dans le délai de 60 jours**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, **l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.**

Article 3 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la **voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours**. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 4 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 60 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le samedi 23 mai 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire

